

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 15
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 17 septembre 2024.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de préemption non activée. Il est constaté que la commune de Fillinges est un lieu où les échanges de propriété sont assez intenses, il n'y a quasiment pas un mois où il n'y a pas des déclarations d'intention d'aliéner.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 052-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3085 (issue de la E 197) sise au 1755, route du Chef-lieu. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2099 sise au 1050, route de Malan. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1106 sise au 133, route du Bois Chaubon. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 055-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1248 sise au 31, route de Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 056-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2673, C 2675, C 2676 et C 2680 sises aux Champés. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 17 septembre 2024, à savoir :

- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots à usage d'habitation - accordé
- deux transferts totaux d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordés
- une abrogation d'un permis de construire délivré en cours de validité
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- huit déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration en opposition
- sept certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mme DOMPNIER de vendre à la commune un certain nombre de parcelles forestières et agricoles sur le territoire de Fillinges, il en fait présentation sur l'extrait cadastral projeté.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune a engagé une politique d'acquisition de terrains agricoles afin que la collectivité maîtrise ce qu'il se passe au niveau agricole.

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre cette proposition au Conseil Municipal, les terrains représentent au total 26 540 m².

Des échanges ont lieu sur la localisation exacte des parcelles concernées.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - souhaite proposer que la petite parcelle rectangulaire B 580 soit proposée au propriétaire de la maison à côté.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la demande de Madame DOMPNIER.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si on a de la continuité sur les autres parcelles ?

Monsieur le Maire répond que non très peu sauf pour les parcelles A80 et B 595.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - s'interroge alors sur la pertinence de ces acquisitions, car cela va générer de l'entretien.

Monsieur le Maire répond que c'est de la forêt.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'il faudra les donner en gestion à l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que dans ce cas-là on devrait les proposer directement à l'ONF pour acquisition.

Monsieur le Maire répond que l'ONF n'achète pas de forêt.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que cela veut dire que la commune va payer le prix de l'acquisition et qu'en plus tous les 3-4 ans elle va payer à l'ONF de la maintenance sur des terrains qui globalement n'apportent pas grand-chose à la commune.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond qu'il s'agit d'un patrimoine forestier et que l'ONF sauf erreur de sa part ne nous demande pas de cotisations pour entretenir ces bois.

Monsieur le Maire répond sans certitude que l'ONF garde une côte part lorsqu'ils réalisent des coupes et ventes de bois pour se rémunérer de leur gestion.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - ajoute qu'il y a de très belles parcelles dans ce lot.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que la commune devrait plutôt conserver ce budget pour des éventuelles opportunités à des endroits géographiques plus intéressants avec lesquels nous avons des parcelles voisines.

Monsieur le Maire dit que chacun est libre d'avoir son opinion.

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe - Conseiller Municipal - demande s'il y a des risques quelconques autour de ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que vraisemblablement non.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - dit qu'une bonne partie du bois a déjà été coupé.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande s'il y a des frais supplémentaires d'acte notarial.

Monsieur le Maire répond que non puisque la vente se réalise sous forme d'acte administratif.

Madame DUBOIS Gaëlle - Conseillère Municipale - demande si 2,00 € du m² est une valeur moyenne pour ce type de terrain ?

Monsieur le Maire répond que la valeur moyenne est un peu moins élevée mais sur Fillinges on tourne autour de ce prix. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de belles parcelles.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - dit qu'il y a un usage potentiel des forêts et que cela est intéressant de posséder ce type de parcelles pour pouvoir proposer à des apiculteurs par exemple des espaces d'exploitation pour leurs ruches.

Monsieur le Maire répond qu'il a raison et que sur la commune de Fillinges, nous proposons dès que possible et si demande, des espaces pour les apiculteurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'objectifs précis à cet achat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Le Conseil Municipal vote avec 17 voix pour et 1 opposition de M. Abdellah LAHOUAOUI pour l'acquisition des parcelles de Mme DOMPNIER.

Monsieur le Maire poursuit en faisant part au Conseil Municipal de la proposition faite auprès de Monsieur ADEL Charles pour l'acquisition d'une partie de la parcelle C 1106 qui a pour but de porter la voie verte en cours de réalisation. Il est donc nécessaire que ces propriétaires nous cèdent cette parcelle qui est un emplacement réservé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des acquisitions.

Vote unanime pour cette acquisition.

Délibération :

✚ **Acquisitions de parcelles appartenant à Madame DOMPNIER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme DOMPNIER Emilienne propose de vendre à la commune les parcelles suivantes :

- A 70, A 78, A 80 ;
- B 517, B 525, B 543, B 580, B 595, B 630, B 1512 ;
- C 221, C 222, C 338

d'une superficie totale de 26 540 m².

Monsieur le Maire précise que Madame DOMPNIER est d'accord de vendre ces parcelles pour la somme de 53 080, 00 € soit 2.00 € / m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour et 1 opposition exprimée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah :

- considérant que la propriétaire est d'accord pour vendre tout ou partie de ces parcelles au prix de 53 080, 00 € soit 2.00 € / m² ;

- donne son accord pour acquérir à Madame DOMPNIER tout ou partie des parcelles A 70 (2 280 m²), A 78 (2 420 m²), A 80 (887 m²), B 517 (2 000 m²), B 525 (4 159 m²), B 543 (849 m²), B 580 (358 m²), B 595 (3 808 m²), B 630 (2 403 m²), B 1512 (3 706 m²), C 221 (306 m²), C 222 (2 062 m²) et C 338 (1 302 m²) d'une superficie de 26.540 m² au prix de 53 080,00 € (cinquante-trois mille quatre-vingts euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

✚ **Acquisition d'une partie de la parcelle C 1106 à M. ADEL Charles dans le cadre du déploiement de la voie verte en Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges**

Monsieur le Maire indique que la parcelle C 1106 de 1 538 m² sise route de la Vallée du Giffre est concernée par l'emplacement réservé N° 31 « Aménagement de la Route du Giffre » pour 375 m². Il ajoute que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges à destination d'une mobilité douce une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur ADEL Charles pour acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire est d'accord pour vendre la surface de la parcelle relative à l'emplacement réservé d'une surface de 375 m² au prix de 5,00 € le m² soit un montant total de 1 875,00 € pour une surface de 375 m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour :

- considérant que l'acquisition de la parcelle C 1106 pour la surface relative à l'emplacement réservé d'une surface de 375 m² est nécessaire à la commune pour l'aménagement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges ;

- considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 5,00 € le m² ;

- donne son accord pour acquérir à Monsieur ADEL Charles, la partie de la parcelle C 1106 de 375 m² relative à l'emplacement réservé au prix de 5,00 € le m² soit 1 875 € 00 (mille huit cent soixante-quinze euros) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - CESSION

Monsieur le Maire fait part de la proposition de cession à Monsieur et Madame GERMAIN faisant suite à la récupération par la commune de la voirie de leur lotissement « Champs de Mijouët », il montre au Conseil Municipal les parties concernées sur le plan projeté, il explique qu'entre la manière dont les travaux ont été menés et les partages des parcelles, il y a eu un écart au niveau d'une des bordures justifiant les 5 m². A cela Monsieur et Madame GERMAIN se sont montrés intéressés pour acquérir la parcelle B1530 attenante à leur terrain qui n'est pas utilisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des opposition, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

✚ Cession de terrain à Monsieur et Madame GERMAIN Matthieu - Portion de 5 m² de la parcelle B 1527 sise « Champs de Mijouët » et la parcelle B 1530

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 08-09-2023 du 26 septembre 2023, les élus ont approuvé la rétrocession de la parcelle B 1527 sis « Champs de Mijouët » dans le but de régulariser administrativement un accord pris il y a quelques années et inscrit dans les actes de ventes respectifs de chaque ex-copropriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de cet accord de rétrocession, Monsieur et Madame GERMAIN avait fait part de leur souhait d'acquérir une portion de 5 m² attenante à la parcelle B 1527 pour y faire construire un muré. Un accord sous réserve de décision du Conseil Municipal avait été donné par Monsieur le Maire, toutefois les formalités administratives n'ont à ce jour pas été engagés. Monsieur et Madame GERMAIN ont également fait la demande d'acquérir la parcelle B 1530 attenante à leur habitation d'une surface de 15 m².

Monsieur le Maire souhaite donc régulariser cette situation, en procédant aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire précise que cette cession sera faite au prix d'un euro symbolique avec l'accord donné des propriétaires pour la partie de la parcelle B 1527 de 5 m², et au prix de 100,00 € du m² pour la parcelle B 1530 soit 1 500,00 € pour la surface globale de 15 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix - décide de :

- considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour acquérir la portion de 5 m² au prix de 1,00 € d'une partie de la parcelle B 1527 ;
- considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour acquérir la parcelle B 1530 de 15 m² au prix de 1 500,00 € ;
- donner son accord pour céder à M. et Mme GERMAIN, la portion de 5 m² de la parcelle B 1527 au prix de 1,00€ symbolique (un euro) ;
- donner son accord pour céder à M. et Mme GERMAIN, la parcelle B 1530 pour sa surface globale de 15 m² au prix de 1 500,00 €, soit 100,00 € du m².
- mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de la parcelle B 1527 dit de « Champs de Mijouët » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GERMAIN,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC LA SOCIETE TDF POUR LOCATION DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la société TDF de renouveler la location des terrains sur lesquels il y a des infrastructures télécoms qui transmettent différentes chaînes.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de cette société à racheter les terrains depuis plusieurs années, ce que la commune refuse fermement, elle a donc proposé d'augmenter le prix du loyer pour continuer la location.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si le contrat est renouvelé chaque année.

Monsieur le Maire répond que non il s'agit de contrat de 12 ans, mais la société a souhaité anticiper leur renouvellement pour proposer un prix plus élevé dès l'année prochaine, sans doute pour éviter une éventuelle concurrence.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si l'on a les termes du contrat et il s'exprime être dubitatif car il n'a pas la convention.

Monsieur le Maire rappelle que le bail a été transmis au moment de la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'oppose à cette décision.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TDF (Télé Diffusion de France) souhaite poursuivre la location des deux parcelles de terrain figurant au cadastre de la commune de Fillinges, Lieu-dit « Chez Jacquetet » section C, n° 2039 et 2041 pour une contenance de 94 m².

Les Biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire,
- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou
- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cet accord se traduit par la mise en place d'un bail consentir pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article "DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS" et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de deux mille Euros (2 000 €)
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de deux mille cinq cents Euros (2 500 €) par opérateur.

- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre de MUX (multiplex) TNT, d'un montant de sept cent cinquante Euros (750 €) par MUX.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 17 voix pour et 1 opposition exprimée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah :

- approuve la signature d'un bail avec la société TDF, définissant les conditions dans lesquelles la commune de Fillinges autorise TDF à occuper les biens décrits ;

- donne son accord à Monsieur le Maire de pouvoir signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

7° - PARTICIPATION FORAITS DE SKI

Monsieur le Maire explique que cela fait quelques années que la commune apporte une contribution aux forfaits de ski annuel des jeunes Fillingeois jusqu'à 21 ans pour les stations des Brasses et des Habères à savoir 20,00 € sans considération de revenu.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - propose que l'on puisse aussi appliquer cette réduction sur les forfaits journées au moins une fois dans l'année et pas qu'annuel pour permettre la découverte du ski aux enfants.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - répond qu'historiquement les stations nous avaient demandés une participation pour les forfaits annuels, raison pour laquelle ce ne sont que ces forfaits qui sont désignés.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - répond que la carte GIA permet d'avoir des réductions pour les forfaits journaliers.

Monsieur le Maire demande si les stations seraient d'accord de cela ?

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - répond qu'elle ne sait pas, elle n'a en tête que l'historique de leur demande de participation.

Un échange a lieu entre les membres présents sur l'intérêt à mettre en place la réduction sur un forfait journalier, en fonction du prix d'un forfait journalier, du nombre d'enfant sur la commune, de l'intérêt éventuel des stations à cela.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond que selon elle les stations ont souhaité cela pour que d'un point de vue commercial les personnes achètent des forfaits saisons.

Monsieur le Maire dit qu'il ne s'était jamais posé la question et que cela reviendrait à proposer un forfait journée de ski gratuit une fois dans l'année à chaque enfant, cela augmenterait la dépense relative car beaucoup plus de jeunes seraient concernés.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que sur un calcul rapide cela représenterait environ 16 000€ si on compte 800 jeunes concernés, ce qui est moindre par rapport au montant d'acquisition proposée précédemment.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas comparer les types de dépenses.

Monsieur Jean-Jacques LE TESTU - Conseiller Municipal - dit qu'en ce sens-là on pourrait mettre en place une réduction de 20 € pour l'ensemble des forfaits et pas seulement le ski.

Monsieur le Maire répond que ce qui est dit là est pertinent, c'est toutefois une jurisprudence qui a été appliquée notamment à l'école, à l'époque, où la commune sponsorisée particulièrement le ski la question s'était posée pour les autres activités. Il avait donc été pris comme décision de mettre en place des financements pour les classes qui ne faisaient pas de ski. La question est que si les stations de ski nous ont contacté c'est que les stations ont des situations sur le territoire dans lequel nous appartenons qui n'est pas tout à fait la même que celle de tel ou tel club d'autres disciplines. Alors même si cela s'entend, il risque d'être compliqué de pouvoir organiser la proposition à tous les sports, il s'agit ici d'un soutien à un dynamisme économique particulier et spécifique que représente ces deux stations actives du territoire, raison pour laquelle cela avait été accepté. D'un point de vue organisationnel, il y a aussi derrière cette participation une administration qui tient les comptes de cela et la commune paie la quote-part correspondante, et cette charge de travail serait trop importante si on élargissait à d'autres activités.

Monsieur le Maire propose pour avancer que chacun puisse donner son sentiment sur les deux idées, soit sur une proposition qui est limitée au forfait saison, soit sur une proposition qui comprend le forfait saison avec le forfait journée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour appliquer une réduction au forfait annuel et une réduction au forfait journalier : 5 présents sont d'accord à savoir Madame MARQUET Marion, Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, Madame DUBOIS Gaëlle, Monsieur WEBER Olivier et Monsieur CHENEVAL Paul) soit 6 avec la procuration de Madame MARQUET Marion représentant Madame BERTHER Guersande, 0 abstention et 10 votes d'opposition soit 12 car il y a 2 procurations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour appliquer une réduction au forfait annuel uniquement : 1 opposition de Monsieur CHENEVAL Paul, 1 abstention de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et le reste des membres présents sont pour soit 16 votes pour car il y a 3 procurations.

Monsieur le Maire indique que la majorité a décidé de voter pour la proposition d'une réduction sur le forfait saison.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski annuel (alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, résidents de la commune de Fillinges, pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 16 voix pour, 1 opposition exprimée par Monsieur CHENEVAL Paul et 1 abstention exprimée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2024/2025- sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

8° - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire fait part qu'une erreur a été constaté suite à l'envoi fait de ce point au moment de la convocation.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole sur ce point. Il fait lecture de la délibération et précise que les modifications évoquées n'impactent pas le budget qui avait été voté, il s'agit simplement de transfert entre certains postes et cela ne change pas l'équilibre.

Monsieur le Directeur Général des Services dit que ces modifications n'impactent pas l'équilibre du budget, mais ils ont lieu car la fin d'année arrive et qu'entre la prévision et l'exécution il y a des ajustements nécessaires sur ces derniers mois de l'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin :

- De formaliser l'acquisition et l'entrée dans l'inventaire de certains terrains ou biens immobiliers faisant l'objet d'opérations spécifiques (échanges, acquisition à l'euro symbolique) ;
- De répondre à une consommation des crédits budgétaires plus rapides que prévus au BP (remboursement de l'emprunt réalisé en 2024 dès cet exercice)
- De donner de la marge budgétaire à certains chapitres.

Concrètement ces modifications impactent le budget comme suit :

| | DM2 |
|------------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | |
| | 0,00 |
| 011 – Charges à caractère général | - 12 500,00 |
| 014 – Atténuations de produits | + 2 000,00 |
| 66 – Charges financières | + 10 500,00 |
| Investissement | |
| Dépenses | |
| | + 230 000,00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | + 24 000,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | + 507 213,59 |
| 23 – Immobilisations en cours | - 531 213,59 |
| 041 – Opérations patrimoniales | + 230 000,00 |
| Recettes | |
| | + 230 000,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | + 230 000,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

Considérant le budget primitif de la Commune adopté le 26 mars 2024 et la décision modificative n°1 du 23 juillet 2024,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le budget de la Mairie :

| | DM2 |
|------------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses | |
| | 0,00 |
| 011 – Charges à caractère général | - 12 500,00 |
| 014 – Atténuations de produits | + 2 000,00 |
| 66 – Charges financières | + 10 500,00 |
| Investissement | |
| Dépenses | |
| | + 230 000,00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | + 24 000,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | + 507 213,59 |
| 23 – Immobilisations en cours | - 531 213,59 |
| 041 – Opérations patrimoniales | + 230 000,00 |
| Recettes | |
| | + 230 000,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | + 230 000,00 |

- de prendre note que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

9° - TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il a été revu par les services les tarifs du cimetière qui n'avaient pas été révisés depuis de nombreuses années pour se caler sur les tarifs pratiqués sur d'autres communes.

Monsieur le Maire indique que les concessions perpétuelles n'existent plus, toutefois elles sont héréditaires ce qui veut dire que les ayants-droits peuvent conserver une concession à perpétuité mais cela n'existe plus à proprement parler en terme de contrat.

Monsieur le Maire explique toutefois que les concessions perpétuelles qui avaient été accordées dans le cimetière de Fillinges restent valables.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une révision du cimetière a lieu, la commune appelle tous les ayants droits à se manifester pour renouveler leurs concessions, mais s'ils ne se manifestent pas on peut retirer la concession après 4 ans de recherche d'éventuel ayant droit.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande quels étaient les tarifs avant ces modifications ?

Monsieur le Directeur Général des Services - répond que pour les concessions temporaires de terrain de 15 ans cela n'existaient pas avant, que pour les concessions de terrains trentennaires le prix était similaire et que la principale hausse porte sur les concessions cinéraires de 30 ans qui étaient de 300,00 € et qui sont maintenant à 600,00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de revoir les durées et les tarifs des concessions funéraires afin de les actualiser et de se rapprocher des pratiques des communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est opportun de gérer différemment les concessions cinéraires des concessions de terrain. En effet, dans le premier cas, la commune prend à sa charge la création de columbarium, alors que dans le second, le monument est érigé par la famille.

D'autre part, afin de faciliter la gestion du cimetière et le suivi des ayants-droits, Monsieur le Maire propose que seules des concessions de durée basse soient disponibles.

Monsieur le Maire propose donc qu'à partir de ce jour et sans aucun impact pour les concessions déjà octroyées, la commune de Fillinges ne contractualise que des concessions pour une durée de 15 ans ou de 30 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs :

- Pour les concessions de terrain :
 - o D'une durée de 15 ans : 75 € le m²,
Soit 150€ pour un emplacement simple, 300€ pour un emplacement double
 - o D'une durée de 30 ans : 150 € le m²
Soit 300€ pour un emplacement simple, 600€ pour un emplacement double

- Pour les concessions cinéraires :
 - o D'une durée de 15 ans : 300 €
 - o D'une durée de 30 ans : 600 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, l'acceptation des modalités suivantes :

- Vu l'article L. 2223-14 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de se conformer à la société actuelle et de se caler sur les méthodes appliquées par les communes avoisinantes,
- Seules 2 durées de concessions funéraires sont proposées par la Commune :
 - o Des concessions temporaires pour une durée de 15 ans ;
 - o Des concessions trentenaires.
- Les tarifs des concessions sont fixés à :
 - o Pour les concessions de terrain :

| Classe | Prix au m ² | 1 tombe (2m ²) | 2 tombes (4m ²) |
|---------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Temporaire (15 ans) | 75 € | 150 € | 300 € |
| Trentenaire | 150 € | 300 € | 600 € |

- o Pour les concessions cinéraires :
 - D'une durée de 15 ans : 300 € la case,
 - D'une durée de 30 ans : 600 € la case.

- Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

- Le Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

10° - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition des crédits scolaires alloués par élève. Il donne la parole à Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - pour donner plus de détails.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - explique qu'il a été ajouté par rapport à l'année dernière les 5€ pour le collectif, afin d'avoir un budget commun entre classe lorsqu'ils achètent un bien en commun comme une enceinte, une plastifieuse etc. Un crédit pour les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) a été rajouté. Et sur les autres crédits déjà existant les autres années, il y a quelques changements de montants car cela fait des années qu'ils n'avaient pas été révisé.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - dit que l'on devrait avoir un compte-rendu des dépenses et leurs affectations.

Monsieur le Maire répond que l'on entend cette remarque, et que nos dépenses rentrant dans nos comptabilités on pourrait indirectement connaître leur affectation et pouvoir faire un compte-rendu et il y a au préalable les rapports des conseils d'écoles. En revanche si on a le pouvoir de les affecter et donc de connaître leur affectation, nous ne pouvons contrôler leurs dépenses car il faut savoir que le conseil d'école n'est pas une instance dirigée par la commune, c'est une instance dirigée par l'éducation nationale, la commune y participe, on y est représenté, mais ce n'est pas la commune qui fixe l'ordre du jour qui rédige les décisions etc, mais on entend cette remarque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à l'allocation de ces sommes.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame Marion Marquet - Maire Adjointe - rappelle au Conseil Municipal que le budget de fonctionnement des écoles est prévu par délibération du conseil municipal du 06 décembre 2011 et qu'il convient de l'actualiser pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Voici la proposition de calcul des crédits scolaires alloués par élève et par année scolaire :

- Fournitures : 50€
- Noël : 4,50€
- Collectif : 5,00€
- Manuels : 1,85€
- RASED : 1,00€
- Sur demande, une somme supplémentaire de l'ordre de 300,00€ pourra être accordée pour l'achat de matériel spécifique pour la classe ULIS en élémentaire.

Concernant les activités sportives et culturelles :

- La commune prend en charge les sorties piscine de l'école maternelle et élémentaire au réel et en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- La somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine est de 18,00€ par enfant sous forme de subvention à la coopérative scolaire ;

- La somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école élémentaire pour les classes n'allant pas à la piscine est de 20,00€ par enfant sous forme de subvention à la coopérative scolaire.
- Les sommes versées aux écoles élémentaires et maternelles concernant les activités sportives ou culturelles seront versées aux coopératives scolaires sur présentation des justificatifs : présentation des bons de commande, établissement de budget...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 18 voix - décide :

- d'attribuer les crédits scolaires par élève et par année scolaire selon le détail suivant :
 - o Fournitures : 50€
 - o Noël : 4,50€
 - o Collectif : 5,00€
 - o Manuels : 1,85€
 - o RASED : 1,00€
 - o Sur demande, une somme supplémentaire de l'ordre de 300,00€ pourra être accordée pour l'achat de matériel spécifique pour la classe ULIS en élémentaire.
- de dire que pour les activités sportives :
 - o La commune prend en charge les sorties piscine de l'école maternelle et élémentaire au réel et en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
 - o La somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine est de 18,00€ par enfant sous forme de subvention à la coopérative scolaire ;
 - o La somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école élémentaire pour les classes n'allant pas à la piscine est de 20,00€ par enfant sous forme de subvention à la coopérative scolaire.
 - o Les sommes versées aux écoles élémentaires et maternelles concernant les activités sportives ou culturelles seront versées aux coopératives scolaires sur présentation des justificatifs : présentation des bons de commande, établissement de budget...
- de dire que la validation des commandes passe par les services de la mairie ;
- de dire que les crédits non consommés pourront être reportés sur l'année suivante par classe ;
- de dire que cette proposition d'attribution des crédits permet de réaliser un calcul du budget mais que celui-ci peut être utilisé différemment par l'école en fonction des besoins ;
- de dire qu'en dehors des sommes accordées, les dépenses présentées qui auront un caractère urgent et nécessaire seront examinées comme dépenses exceptionnelles, dans le cas contraire, elles seront inscrites dans le budget de l'année suivante ;
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

11° - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE AVEC L'ASSOCIATION ALTER EGO (X)

Monsieur le Maire précise que l'association ALTER EGO (X) met en place des ateliers théâtre pour les enfants de la commune financés par la commune et qu'il convient au travers de cette délibération de leur permettre d'utiliser la salle de motricité de l'école.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que des ateliers théâtre se déroulent à Fillinges un samedi par mois. Cette activité se déroule dans la salle de motricité de l'école maternelle, mise à disposition par la commune de Fillinges. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire.

Il s'agit pour la saison 2024-2025 des dates suivantes :

- Samedi 12/10/2024 de 10h à 17h,
- Samedi 16/11/2024 de 10h à 17h,
- Samedi 14/12/2024 de 10h à 17h,
- Samedi 18/01/2025 de 10h à 17h,
- Samedi 15/02/2025 de 10h à 17h,
- Samedi 15/03/2025 de 10h à 17h,
- Samedi 12/04/2025 de 10h à 17h,
- Samedi 17/05/2025 de 10h à 17h,
- Samedi 14/06/2025 de 10h à 20h.

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation salle de motricité de l'école maternelle de Fillinges » entre la commune et l'association « Atler ego (X) » pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école a été sollicité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;

Considérant la demande d'utilisation formulée par l'association « Alter ego (X) » ;

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;

Considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'une activité théâtre ;

- approuve la « convention d'utilisation salle de motricité de l'école maternelle de Fillinges » entre la commune et l'association « Alter ego (X) » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

12° - CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) « LES CLARINES »

Monsieur le Maire précise que la MJCI met en place des cours de danse et d'anglais pour les enfants et il convient au travers de cette délibération de leur permettre d'utiliser les salles communales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2024-2025 des activités suivantes :

- Danse mercredi 19 h - 21 h à la salle de motricité de l'école maternelle,
- Anglais mercredi 14h-17 h à la salle annexe de la Poste.

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation de salles communales - salle de motricité de l'école maternelle et salle annexe de la Poste à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école a été sollicité pour la salle de motricité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;

Considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI ;

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle et de la salle annexe à la Poste les jours et heures précisées ;

Considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;

- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

13° - RÈGLEMENT DES SALLES

Monsieur le Maire explique que le règlement des salles a été mis à jour pour plus de clarté, les modifications portent principalement sur le nombre de réservation possible par année qui passe à 5 réservations possibles par association et 1 réservation par famille, pour éviter tout abus. Monsieur le Maire rappelle que ces salles sont réservées aux Fillingeois (associations et particuliers), sauf deux associations supplémentaires à savoir le don du sang et la MJCI. Ensuite il a été précisé l'interdiction d'appareils de cuisine supplémentaires et les tarifs ont été mis à jour pour être plus proche de ce qui se pratique dans les communes alentour. Monsieur le Maire fait lecture des tarifs des différentes salles et des montants de caution.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - attire l'attention sur le risque de demander le chèque de caution la veille et après le paiement de la salle qui se fait 15 jours après la réservation.

Monsieur le Maire répond que la remarque est bien prise en compte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par plusieurs délibérations successives, fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle du Môle, et adopté le règlement intérieur d'utilisation correspondant.

Il indique qu'il convient de mettre à jour ce règlement, notamment pour :

- Intégrer la salle de cinéma,
- Actualiser les tarifs,
- Encadrer le nombre de réservations possibles par les particuliers et les associations,
- Préciser les conditions d'organisation des états des lieux,
- Préciser les règles d'utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs, qu'il propose d'actualiser en tenant compte des usages, et ce règlement mis à jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix pour :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 17-12-2019 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2020 relative au Règlement d'utilisation et tarifs de la salle du Môle et de la salle Louis MILLIET (salle des fêtes),
- vu la délibération N° 11-07-2019 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la dénomination de la salle des fêtes « salle Louis Milliet » ;
- considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- considérant la volonté de limiter les nuisances nocturnes aux abords de la salle Louis Milliet, particulièrement durant les mois de juillet et août ;
- approuve les tarifs pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet ;
- approuve le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Môle et de la salle Louis Milliet, applicable à compter du 01/11/2024 ;
- charge Monsieur le Maire et Madame DEVILLE Alexandra, Maire-adjointe, du suivi de ce dossier.

14° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole à chacun pour des questions éventuelles.

Madame Jacqueline GUIARD - Conseillère Municipale - informe du repas de la classe le 10 novembre 2024 à la salle des fêtes et demande qui pourra être présent pour aider lors de ce repas.

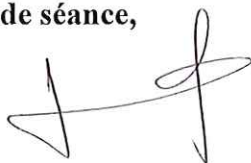
Monsieur le Maire fait le tour des différents évènements à venir sur la commune à savoir :

- le repas de la classe le 10 novembre 2024,
- le 11 novembre 2024,
- le fil de l'art à partir du 16 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe de l'organisation d'une battue prochainement pour des problèmes de sanglier et fait le point des travaux en cours sur la commune.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,

Procès-verbal approuvé par délibération le : 26 novembre 2024

Mis en ligne le : 27 novembre 2024

